



CRITERES DE SELECTION BELGIAN ATHLETICS



CHAMPIONNATS D'EUROPE DE CROSS-COUNTRY

ANTALYA (TUR) – 8 DECEMBRE 2024

La sélection se fera sur base des résultats des Championnats de Belgique de cross-country à Hulshout, (PARTICIPATION OBLIGATOIRE le dimanche 17 novembre 2024).

Le jeudi 21 novembre 2024, au plus tard, la commission de sélection de Belgian Athletics annoncera la sélection pour les Championnats d'Europe de cross-country.

Catégories d'âge :

U20 hommes/femmes (2007, 2006, 2005)

U23 hommes/femmes (2004, 2003, 2002)

TC hommes/femmes (2001 ou plus âgé)

Critères de sélection U20 hommes/femmes :

Les 4 premier(ère)s athlètes belges aux Championnats de Belgique de cross-country à Hulshout seront sélectionné(e)s aux Championnats d'Europe de Cross-country.

Critères de sélection U23 hommes/femmes :

Les 4 premier(ère)s athlètes belges aux Championnats de Belgique de cross-country à Hulshout seront sélectionné(e)s aux Championnats d'Europe de Cross-country.

Critères de sélection SENIOR hommes/femmes :

Les 4 premier(ère)s athlètes belges aux Championnats de Belgique de cross-country à Hulshout seront sélectionné(e)s aux Championnats d'Europe de Cross-country.

Critères de sélection relais mixte :

Les 3 premiers athlètes belges masculins et féminins du cross court des Championnats de Belgique de cross-country à Hulshout seront sélectionnés aux Championnats d'Europe de Cross-country.

REMARQUES GENERALES

- Les athlètes nés en 2005 restent encore internationalement U20 jusqu'au 31 décembre 2024. Ils peuvent participer aux Championnats de Belgique de cross-country à Hulshout à la compétition U20. Ils ne peuvent en aucun cas se qualifier pour les Championnats d'Europe de cross-country pour les U23.

- Les athlètes nés en 2002 restent encore internationalement U23 jusqu'au 31 décembre 2024. Ils peuvent se qualifier aux Championnats de Belgique de cross-country à Hulshout pour les Championnats d'Europe de cross-country pour les U23.
- Aux Championnats de Belgique de cross-country à Hulshout, les athlètes qui veulent se qualifier pour la sélection, courent dans la même catégorie qu'aux Championnats d'Europe de cross-country.
- La commission de sélection se réserve le droit de ne pas remplacer un athlète sélectionné ou un athlète qui déclare forfait pour les Championnats d'Europe de cross-country.
- Diplôme **I Run Clean** : Seuls les athlètes ayant reçu leur diplôme pour avoir complété le Programme Educatif antidopage de l'Association européenne d'athlétisme « I Run Clean » pourront être inscrits. Le diplôme doit être obtenu par tous les athlètes en plus du critère de sélection pour l'épreuve à laquelle ils sont inscrits. Le diplôme doit être envoyé à info@belgian-athletics.be avant la fin de la période de qualification.

CRITERES GENERAUX COMMUNS A TOUTES SELECTIONS

Il est précisé que seuls les athlètes habilités à représenter Belgian Athletics dans des compétitions internationales selon les critères établis par les règles des compétitions de World Athletics peuvent prétendre à une sélection en équipe nationale.

L'athlète se doit d'être licencié à Belgian Athletics lors de la réalisation du critère de sélection. À défaut, la performance réalisée ne sera pas prise en compte.

Un athlète ayant réalisé les critères de sélection pourra ne pas être proposé à la sélection en fonction de différents critères qui seront examinés, notamment l'existence d'une blessure connue à la date de la sélection, d'une altération de l'état de santé ou de l'état de forme physique, ou toute autre raison, notamment disciplinaire ou éthique.

La Commission de sélection a également la possibilité de retirer un athlète de la sélection pour tout motif, notamment ceux évoqués ci-dessus.

Dans des cas particuliers, y compris des cas non couverts par les critères de sélection, la commission de sélection se réserve le droit de sélectionner des athlètes qui n'ont pas satisfait aux critères de sélection de Belgian Athletics.

En cas de report ou d'annulation des championnats, les présents critères de sélection de Belgian Athletics seront annulés. En cas de report, de nouveaux critères seront publiés.

ETAT DE FORME

Les athlètes sélectionnés qui se blessent, dans la période entre la réalisation du minimum et le début des championnats, devront prouver leur état de forme avant le départ aux championnats.

Le cas échéant, la commission de sélection pourra demander à l'athlète concerné d'effectuer un test, lors d'une compétition ou d'un entraînement, avant la date de départ aux championnats.

En cas de non-réalisation du test ou de niveau sportif insuffisant, la commission de sélection pourra s'abstenir de sélectionner l'athlète et/ou l'équipe concerné(e) aux championnats en question.